

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mai 2018

## EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1169 (Rect)

présenté par  
M. Moreau  
-----**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« III. – Le code de commerce est ainsi modifié :

« 1° Au dernier alinéa de l'article L. 441-2-1, la référence : « L. 631-24 » est remplacée par la référence : « L. 631-24-2 » ;

« 2° À la troisième phrase du sixième alinéa du I de l'article L. 441-6, les mots : »prévu au I de l'article L. 631-24 du code rural et de la pêche maritime, soit d'un accord interprofessionnel étendu prévu au III du même article L. 631-24" sont remplacés par les mots : « , soit d'un accord interprofessionnel étendu, prévus à l'article L. 631-24-2 du code rural et de la pêche maritime » ; »;

3° À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 441-10, les mots : « prévu au I de l'article L. 631-24 du code rural et de la pêche maritime, soit d'un accord interprofessionnel étendu en application du III du même article L. 631-24 » sont remplacés par les mots : « , soit d'un accord interprofessionnel étendu, prévus à l'article L. 631-24-2 du code rural et de la pêche maritime » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination au sein du code de commerce.